



Arrêté permanent n°23-AP-0035
Portant réglementation de la circulation

CHEMIN DES PRÉS DE LA TOUR, CHEMIN DU TIR AUX PIGEONS et BOULEVARD
DES ANGLAIS

Objet :
ZONE 30 KM
12/07/2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu l'arrêté du 18/11/2003 instituant une zone 30 km/h chemin des prés de la tour

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 :

La zone dénommée des prés de la tour, définie par les voies suivantes :

- du N°32 CHEMIN DES PRES DE LA TOUR AU CARREFOUR DU TIR AUX PIGEONS
- du N°32 CHEMIN DU TIR AUX PIGEONS AU CARREFOUR DU TIR AUX PIGEONS
- du N°99 BOULEVARD DES ANGLAIS AU CARREFOUR DU TIR AUX PIGEONS

constitue une zone 30.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 18/011/2003 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet** et au **Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique**.

Services techniques
municipaux
Gestion du domaine
public
1500 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél. 04.79.35.04.52
stm@aixlesbains.fr

ARTICLE 5 :

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de Police
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique



Aix-les-Bains, le 12/07/2023


Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX